



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

Compte rendu des CTP nationaux de septembre 2005

AVANCEMENTS ET PROMOTION INTERNE 2006 :

- ❖ des « mesurette » pour les personnels administratifs
- ❖ la misère se poursuit pour les personnels dits « techniques et spécialisés » !

A la demande de FORCE OUVRIERE, l'administration avait reporté à la rentrée l'examen de projets de textes initialement inscrits à l'ordre du jour des CTP nationaux du début de l'été 2005¹.

En effet, aucune concertation n'avait été menée sur les textes concernant :

I - la promotion interne (changement de corps) 2006 pour la seule filière administrative,

II - l'avancement de grade au titre de 2006 pour les agents du CNP (filiales administrative, de service et ouvrière) et de la filière des Services Techniques du Matériel (STM).

C'est ainsi que les instances suivantes se sont successivement réunies :

- le 8 septembre : CTP central des préfectures,
- le 20 septembre : CTP ministériel,
- le 21 septembre : CTP des STM (la réunion du 14 septembre ayant été boycottée par FO, la séance n'avait pas pu avoir lieu faute de quorum).

Enfin, lors du CTP central des préfectures, FO a interrogé l'administration, en **questions diverses (III)**, sur les sujets suivants : réforme de l'Etat, passeports, greffes, budget 2005.

I - Projet de décret relatif au recrutement des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour l'année 2006

Ce projet de décret soumis à l'examen du **CTP central des préfectures le 8 septembre courant**, a été **revu et amendé au cours du CTP ministériel le 20 septembre 2005**.

Décidée à engager « *une politique pluriannuelle de requalification et de re-pyramidage inspirée du scénario GPEEC et de la Directive Nationale d'Orientation* », l'administration a proposé de modifier les dispositions contenues dans les statuts particuliers, afin d'augmenter, pour la seule année 2006, les possibilités de promotion interne en matière de changement de corps pour les personnels administratifs.

Sur ce sujet important, **seuls les représentants FORCE OUVRIERE ont effectué** une véritable analyse, dénonçant l'absence de mesures concrètes pour les **filiales STM, de service, ouvrière et de service social, écartées de ce dispositif dérogatoire**.

¹ cf. comptes-rendus FO du CTP des STM du 29 juin et du CTP central des préfectures du 1^{er} juillet 2005.

FORCE OUVRIERE a pointé l'absence d'éléments chiffrés portant sur les plafonds d'emploi, les recrutements et les départs à la retraite pour apprécier la portée de ce texte soumis aux CTP, avant même la présentation du projet de budget 2006 par le ministre.

Toutefois, si l'on se réfère aux propos tenus par Nicolas SARKOZY devant les préfets le 20 juin 2005, la ligne semble tracée : « **non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux** » !

Réaffirmant son opposition aux orientations formulées dans la DNO, **FORCE OUVRIERE a dénoncé cette logique de suppression massive des effectifs** qui va à l'encontre de l'intérêt général et du Service Public.

FO a rappelé à l'administration la réalité de la situation dans les préfectures : ARTT jamais compensée en effectifs, nouvelles missions et nouveaux objectifs assignés aux préfectures sans moyens supplémentaires, etc...

A titre d'illustration, FO a fait part du résultat, pour le moins inattendu, de l'enquête menée sur les horaires variables sur l'année 2004 dans une préfecture de taille moyenne située dans l'Est de la France : **le total annuel des heures écrêtées, toutes catégories confondues, correspond à l'équivalent de 2 agents à temps plein...** sans prendre en compte le compte épargne temps, les agents au forfait (article 10) et les heures supplémentaires.

Fort de ce constat, **FO a donc demandé un bilan national** sur ces questions.

Pour FO, cette gestion des effectifs à flux tendus et la course effrénée à la productivité génère du stress chez les agents. Cette dégradation des conditions de travail, constatée notamment dans les services de délivrance des titres, est aggravée par l'empressement des préfets à vouloir anticiper la mise en œuvre de la DNO.

A cet égard, FO a fait valoir la déclaration d'un des médecins de prévention présent au CHS central des préfectures du 23 juin dernier, qui a reconnu que **les pathologies liées au stress sont en nette augmentation dans les préfectures confortant ainsi le lien de cause à effet entre les conditions de travail et les risques pour la santé.**

La délégation FO a, ensuite, commenté les dispositions prévues par le décret.

Les mesures envisagées laissent entrevoir des avancées statutaires pour les personnels du CNP, compte tenu de l'amélioration apportée pour les recrutements au choix :

- **d'agent administratif en adjoint administratif** : dans la limite de la moitié des recrutements effectués (concours externe et accueils en détachement) contre 1/5^{ème} actuellement (hors dispositif exceptionnel),
- de la **catégorie C vers la catégorie B (SACN)** : dans la limite de la moitié des recrutements (concours externe et accueils en détachement) contre 1/5^{ème} actuellement,
- de la **catégorie B vers la catégorie A (attaché)** : dans la limite du tiers des recrutements (IRA et accueils en détachement) contre, actuellement, 1 promotion pour 5 recrutements effectués (IRA, concours direct et accueils en détachement).

Dans les deux derniers cas (promotion de C en B et de B en A), seule l'inscription sur liste d'aptitude établie après avis des CAP a été retenue pour effectuer les promotions.

Par contre, un dispositif particulier a été validé pour le recrutement au choix d'**agent en adjoint administratif** qui s'effectuera pour partie, par le biais d'un examen professionnel et, pour l'autre partie, par voie d'inscription sur liste d'aptitude établie après avis de la CAP.

Initialement, la proportion était fixée à 3/4 pour l'examen professionnel et 1/4 pour la liste d'aptitude. **FO a demandé la révision de cette proportion au cours du CTP des préfectures.**

Quelques jours plus tard, **l'administration a donné satisfaction à FORCE OUVRIERE**, présentant le projet de texte amendé comme suit lors du CTP ministériel du 20 septembre 2005 :

- **moitié** pour l'examen professionnel ouvert aux agents administratifs justifiant de huit ans de services publics,
- **moitié** pour la liste d'aptitude établie après avis de la CAP pour les agents administratifs justifiant de dix ans de services publics.

Par ailleurs, **FORCE OUVRIERE** a plaidé pour que ces avancées statutaires s'inscrivent dans la durée ce qui impliquait l'abandon à la seule référence annuelle 2006.

De même, **FO** a revendiqué le maintien des concours directs d'attaché (externe et interne) et la mise en place d'un dispositif exceptionnel de recrutement avec nomination sur place, pour toutes les catégories.

FORCE OUVRIERE a enfin réitéré sa demande de voir tous les agents administratifs « requalifiés » en adjoints administratifs, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé dans certains ministères et, à compter du 1^{er} janvier 2006 au ministère du travail et de la solidarité. **Pourquoi ce qui est possible dans les autres ministères, ne le serait-il pas au ministère de l'intérieur ?**

Or, les dispositions prévues par le projet de décret sont insuffisantes. **Seules la reconduction et l'accélération du dispositif de recrutement exceptionnel aurait permis d'atteindre cet objectif, ce que FO avait réclamé** par lettre du 11 février 2005 (cf. p. 15 d'InFO Préfectures n°104 de mars 2005).

D'une manière générale, si l'administration se targue d'augmenter « significativement » le nombre de promotions internes pour l'année 2006, les chiffres annoncés sont à relativiser.

En effet, un calcul rapide met en évidence que le nombre de poste moyen offert par département, n'est certainement pas à la hauteur des efforts des personnels :

- Attachés : 0,5 promotion/département (soit 1 département sur 2 servi) en moyenne,
- Secrétaires administratifs classe normale : 1 promotion/département en moyenne,
- Adjoints administratifs : 1,3 promotion /département en moyenne (idem pour l'examen pro).

Après la longue intervention de FO, la CFDT a simplement regretté l'absence de plan pluriannuel. Admettant que le projet présenté n'est pas à la hauteur de l'investissement des personnels, la CFDT s'est empressée de rappeler le contexte budgétaire et la DNO qui sera appliquée quoiqu'il arrive. Dans ces conditions, elle a conclu qu'il était difficile d'aller à contre courant des réformes...

Estimant que l'on pouvait toujours demander davantage, le représentant du SAPAP UNSA a fait une déclaration aussi courte, reconnaissant les efforts entrepris par l'administration.

En réponse à FO, le DRH a reconnu que la politique de recrutement faisait toujours l'objet d'arbitrage et n'était donc pas définie. Toutefois, en raison du calendrier, la consultation des CTP n'a pas pu être reportée. En effet, tout retard dans la publication du projet de décret aurait généré des difficultés dans la mise en oeuvre des concours et des avancements.

Compte tenu de tout ce qui précède, les représentants FO se sont abstenus sur ce projet de décret qui comporte tout de même certaines améliorations statutaires. La CFDT et le SAPAP UNSA ont voté favorablement avec l'administration.

II - Projets d'arrêtés relatifs à la détermination du nombre maximum des avancements de grade pour 2006 :

Les organisations syndicales étaient appelées, pour la première fois, à se prononcer sur ce sujet, en application d'un décret¹ qui instaure désormais un ratio « promu / promouvables » avec la fixation d'un taux maximum, par ministère, pour les avancements de grade.

En effet, la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF), en application au 1^{er} janvier prochain, ne fixe qu'un plafond d'emplois. Les quotas d'avancement seront déterminés en fonction des objectifs de gestion de chaque ministère, au lieu de résulter de manière mécanique d'un contingentement statutaire ou budgétaire.

Autrement dit, le ratio « promu / promouvables » permettra désormais, en l'absence de référence aux emplois budgétaires par grade, de réguler les flux de promotions.

¹ Il s'agit du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 dont le projet avait été passé en force par l'ancien ministre de la Fonction Publique, Renaud DUTREIL, juste avant son départ, lors de la séance du 25 mai 2005 de la commission des statuts, boycottée de FO, la CGT, la FSU et l'UNSA.

Aussi, le ministère de l'intérieur a déterminé, dans le courant de l'année 2005, les taux d'avancement de grade pour l'année 2006.

Le **CTP central des préfectures** s'est prononcé le **8 septembre 2005** sur le projet d'arrêté concernant les **filières administrative, de service (AST/ISIM) et ouvrière (OP et MO)**.

Après le **boycott du 14 septembre en signe de « ras-le-bol »** de la part des représentants FO, le « sort » des **personnels STM** a finalement été scellé le **21 septembre**.

Quant aux agents de la filière de service social, leurs représentants n'ont même pas été consultés ! A ce sujet, **FO a saisi le ministre par courrier du 22 septembre 2005¹**.

Les mesures présentées lors des CTP précités sont détaillées ci-après.

Il convient de noter qu'aucun taux n'a été fixé pour l'avancement aux grades d'agent administratif de 1^{ère} classe, d'AST de 1^{ère} classe et de conducteur d'automobile de 1^{ère} catégorie. Cette situation est due à la mise en œuvre, au 1^{er} octobre 2005, de la fusion deux premières échelles de rémunération Fonction Publique « E2 » et « E3 » de la catégorie C.

A. les personnels des filières administrative, de service (AST/ISIM) et ouvrière (OP et MO) : CTP central des préfectures du 8 septembre 2005

Comme pour le point précédent (cf. I), si l'on en croit l'administration, les taux prévus, présentés comme attractifs, devraient entraîner un nombre conséquent d'avancements pour les personnels de la filière administrative.

En revanche, **aucun commentaire** pour les **filières de service (AST / ISIM) et ouvrière (OP / MO)**...

Et pour cause, **pour ces agents, comme pour tous ceux dits « techniques et spécialisés »** (cf. également filières STM et de service social), **le taux proposé est réduit à la portion congrue !**

Une fois de plus, les représentants FORCE OUVRIERE, seuls à analyser les conséquences de ce projet de texte, ont dénoncé le manque flagrant de considération envers les personnels (cf. ci-dessous et également les tableaux ci-annexés).

S'agissant précisément de la filière administrative, **comment expliquer que l'administration centrale soit mieux servie que les préfectures ?** Jugez plutôt :

<u>Avancement au grade</u>	<u>Préfectures</u>	<i>Adm. centrale</i>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7,20%	10,50%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7,80%	12,90%
Secrétaire administratif classe supérieure	6,50%	11,00%
Secrétaire administratif classe exceptionnelle	4,30%	5,3%
Attaché principal de 1 ^{ère} classe	4,67%	7,00%

La délégation FO a souligné, par ailleurs, que ces taux étaient bien inférieurs aux **25% fixés pour les administrateurs civils !!!**

FO a ensuite rappelé le retard accumulé en terme d'avancement pour les agents du CNP.

Pour preuve, les pyramidages statutaires ou budgétaires sont bien loin d'être atteints :

❖ **catégorie C** : le corps des adjoints administratifs :

Grade	Effectif réel au 31/12/2004		si le pyramidage statutaire était respecté		Nombre d'avancements manquants
	Nombre	%	Nombre	%	
A.A.P. 1 ^{ère} classe	1 587	12,08 %	1 971	15 %	- 384
A.A.P. 2 ^{ère} classe	3275	24,92 %	3 942	30 %	- 667

¹ Lettre disponible auprès de votre secrétaire de section FORCE OUVRIERE

❖ catégorie B :

Pour le grade de **secrétaire administratif de classe supérieure**, le nombre « statutaire » de postes manquant à l'avancement est égal à **118**. Le taux fixé à 6,5% ne comblera pas ce déficit.

Quant à l'accès au grade de secrétaires administratifs de classe exceptionnelle (SACE), « l'effort » entrepris en 2005 sera reconduit en 2006 (110 postes au concours professionnel et 55 au choix pour 2006). Cependant, cet « effort » est notoirement insuffisant : le taux de 4,3 % proposé pour les préfetures, contre 5,3 % en centrale, donne peu d'espoir aux collègues de finir au grade sommital de la catégorie B.

❖ catégorie A :

Compte tenu de la suppression du grade de directeur, FO avait demandé que le nombre de postes d'**attachés principaux de 1^{ère} classe** (54 postes budgétaires...) soit significativement augmenté pour atteindre les « quotas statutaires » appliqués en administration centrale (35% du total des 2 classes d'attaché principal). Rien n'a été fait en la matière : **200 postes manquent à l'appel !**

Le DRH reconnaît le décalage entre les taux. Il confirme que l'article 1^{er} du décret supprime les pyramidages statutaires (*ce qui arrange bien l'administration !*) précisant que ces quotas ont souvent été considérés comme un frein dans les corps à faibles effectifs (*cela a pu être le cas pour les filières techniques, victimes de l'externalisation ; leur situation n'a pas pour autant été améliorée avec le nouveau système !*). Il estime que pour l'avenir la convergence des taux dans les différents services ne pourra se faire que vers le haut.

Les explications fournies n'ont pas convaincu les représentants FO. Le constat est amer pour les agents des préfetures, et les techniques en particulier, d'autant plus que ces taux constituent des maxima qui pourraient ne pas être atteints en raison des incertitudes budgétaires.

Pour la CFDT, la réflexion s'est limitée aux propos tenus pour le point précédent. C'est certes trop peu, a souligné la CFDT, mais elle votera ce texte tout en espérant, qu'en fin de l'année, elle n'aura pas à le regretter. Le SAPAP UNSA, quant à lui, ne s'est pas exprimé.

FORCE OUVRIERE a voté CONTRE le projet d'arrêté qui a été approuvé par l'administration, la CFDT et le SAPAP-UNSA.

B. les personnels des Services Techniques et du Matériel (STM) : boycott du 14 septembre et réunion du 21 septembre

Dans notre compte-rendu du CTP des STM du 29 juin 2005, nous indiquions :

« A première vue, le nombre d'avancements fixés par la voie réglementaire semble, à l'instar des années précédentes, notoirement insuffisant. En l'état actuel, ce projet n'est pas de nature à motiver les personnels, toujours plus sollicités et pour autant plus que jamais victimes de l'absence d'une véritable reconnaissance professionnelle.

Force Ouvrière souhaite que l'administration prenne enfin des mesures fortes, susceptibles de favoriser la promotion des carrières et les rémunérations des personnels STM.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIERE a demandé le report de ce texte qui sera examiné courant septembre prochain en CTP des STM. »

Force a été de constater que l'administration n'a tenu aucun compte des légitimes revendications ainsi exprimées, puisqu'elle a proposé le même projet d'arrêté !

Afin de montrer le mécontentement des personnels et de dénoncer le mépris avec lequel l'administration traite les personnels techniques, la délégation FO, après avoir boycotté la séance du 14, a effectué la déclaration suivante au CTP STM finalement réuni le 21 septembre :

« Les représentants FO, majoritaires absolus, n'ont pas participé, le 14 septembre 2005 à 11 h, à la réunion du CTP des Services Techniques et du Matériel (STM) dont le seul point de l'ordre du jour était l'examen, pour la première fois, d'un projet d'arrêté relatif à la détermination du nombre maximum des avancements de grade pour les personnels STM au titre de l'année 2006.

Comme lors du précédent boycott d'octobre 2003, FO a tenu à lancer un message très fort à l'administration qui fait preuve depuis des années d'un profond manque de considération et de reconnaissance à l'égard des personnels techniques, en particulier ceux de la filière STM.

En effet, à la lecture des propositions de l'administration que vous n'avez pas modifié d'un iota malgré le message fort que **FO a souhaité faire passer en boycottant à nouveau ce CTP, la seule question qui vienne à l'esprit aujourd'hui est de savoir si l'on veut encore des techniques au ministère de l'Intérieur !**

Après des années de blocage et de pénurie dénoncés par FO auprès des ministres successifs, l'administration persiste en fixant des taux notoirement insuffisants pour les avancements de grade 2006. Celle-ci confirme ainsi sa volonté délibérée de limiter toujours plus les promotions dans la filière STM : cela est inacceptable !

FO demande solennellement au Ministre de prendre, en urgence, toutes les mesures utiles et nécessaires pour donner satisfaction aux attentes légitimes des personnels STM, en proposant des niveaux d'avancement significatifs, à la hauteur de l'investissement des personnels.

Aussi nous ne participerons pas plus longtemps à ce CTP où la seule question est : « Nous n'avons rien à vous proposer, êtes-vous d'accord ? ».

A la suite de cette déclaration, les représentants FO ont donc quitté la séance !

Plus personne ne doute, par contre, des positions démagogiques du SAPAP-UNSA :
- qui «**dénonce la pénurie et revendique des promotions plus nombreuses...**» dans sa profession de foi aux élections des STM du 18 octobre 2005,
- et qui, au final en CTP STM, **vote pour ce texte inacceptable avec l'administration !**

CHACUN APPRECIERA !!!

III - Questions diverses examinées en CTP central des préfectures

Au titre des questions diverses, **toutes posées par FO**, le secrétaire général du ministère, Daniel CANEPA a répondu, point par point, à nos interrogations.

Sur la réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE), M. CANEPA a précisé que la 1^{ère} circulaire du 16 novembre 2004 donnait pour instruction aux préfets d'élaborer pour le 31 mars dernier, un projet de réorganisation des services déconcentrés placés sous leur autorité.

La 2^{ème} circulaire, datée du 28 juillet 2005, donne le feu vert aux préfets pour réaliser immédiatement toutes les propositions qui sont conformes aux textes en vigueur, à savoir 90% d'entre-elles (pôles de compétence, guichets uniques, certaines mutualisations de moyens, missions interservices (MIS), et délégations interservices (DIS) sans ordonnancement secondaire).

Une prochaine instruction du Premier Ministre, prévue pour le mois d'octobre, permettra d'engager en 2006, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2007, des expérimentations de fusions de services (13 fusions entre DDE et DDA et 6 entre les inspections du travail), ainsi que la mise en place de 7 à 8 DIS avec ordonnancement secondaire.

Sur l'arrêt du Conseil d'Etat annulant les dispositions réglementaires qui confiaient aux maires la tâche de recueillir les demandes de passeport, M. CANEPA a indiqué que les conséquences de cet arrêt variaient selon les départements et que les services du ministère travaillaient actuellement sur un projet de loi spécifique afin de redonner une base légale au dispositif.

S'agissant du passeport biométrique, le secrétaire général a répondu que sa mise en œuvre, déconnectée du projet INES, découle du fait que les Etats-Unis n'admettront plus sur leur territoire, à compter du 26 octobre 2005, que les détenteurs d'un tel passeport ou exigeront, dans le cas contraire, l'obtention d'un visa.

Le ministre a précisé le 9 septembre, dans son discours aux préfets, qu'il avait décidé d'engager sans délai la réalisation de ces nouveaux passeports dont la **confection sera confiée à un prestataire privé**. Les préfectures conserveront l'instruction des dossiers et la saisie des données, y compris désormais la scannerisation des photos.

Sur la consultation menée auprès des agents des greffes en vue de l'instauration d'une CAP fonctionnelle souhaitée par le Conseil d'Etat, M. CANEPA a reconnu découvrir cette initiative menée contre les avis maintes fois exprimés des organisations syndicales nationales.

Enfin, **sur le budget 2005**, M. Daniel CANEPA a démenti la **suppression de crédits** annoncée par la presse à hauteur 4 à 5 milliards.